Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2016/2163(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		05/08/2016
		S&D AYALA SENDER Inés	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		epp ZDECHOVSKÝ Tomáš	
		ECR FITTO Raffaele	
		ALI Nedzhmi	
		JÁVOR Benedek	
		EFD VALLI Marco	
		ENF KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		12/10/2016
		JEŽEK Petr	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés

11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la		

	commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0146/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0185/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2016/2163(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07437

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N8-0137/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0203	13/09/2016	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.885	06/02/2017	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05873/2017	07/02/2017	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE595.382	15/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE600.898	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0146/2017	31/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0185/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Acte final

Budget 2017/1720
JO L 252 29.09.2017, p. 0319 Résumé

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour lexercice 2015 étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de lAgence européenne des droits fondamentaux (FRA).

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de lUnion se compose dinstitutions, agences et autres organes de lUE dont les dépenses sont reprises au budget général de lUnion européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches dexécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- gestion partagée: méthode dexécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de lUE relatifs à lexercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de lUE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de lUE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de lUE sous langle du budget et de la comptabilité dexercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce quils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de lUE de lensemble des institutions et organes de lUE, en ce compris lAgence européenne des droits fondamentaux (FRA), en vue de loctroi de la décharge.

Procédure de décharge: la décharge du budget pour un exercice donné constitue létape finale dun cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de lexécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de lUE) pour sa gestion dun budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est lautorité de décharge au sein de lUE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) loctroi, ii) lajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait lobjet dun suivi annuel en vue détablir si des actions concrètes ont été mises en uvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait lobjet dune procédure de décharge propre, y compris lAgence européenne des droits fondamentaux (FRA).

LAgence des droits fondamentaux : lAgence, dont le siège est situé à Vienne (AT), a été créée en vertu du règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil et a pour principale mission de fournir aux autorités compétentes de l'Union ainsi quaux États membres une assistance et des compétences au moment de la mise en uvre de la législation de l'Union relative aux droits fondamentaux. Elle est principalement chargée de collecter des informations mais aussi de formuler des avis aux États membres et aux institutions sur des sujets spécifiques liés aux droits fondamentaux dans lUE.

En ce qui concerne les comptes de lAgence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de lUnion européenne pour 2015:

- Crédits dengagement :
  - prévus : 22 millions EUR;
  - exécutés : 22 millions EUR;
  - reportés : néant.
- Crédits de paiement :
  - prévus : 28 millions EUR;
  - exécutés : 22 millions EUR;
  - reportés : 6 millions EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux comptes définitifs de lAgence FRA.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 accompagné des réponses de l'Agence (FRA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA). Pour rappel, la principale mission de lAgence est de fournir aux autorités compétentes de lUnion ainsi quaux États membres une assistance et des compétences lorsquils mettent en uvre la législation de lUnion relative aux droits fondamentaux.

Déclaration dassurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de lAgence constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de lAgence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de lAgence, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit:

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire : la Cour indique que le montant des reports de crédits pour les dépenses opérationnelles demeurait élevé, avec 5.723.282 EUR, soit 70% (contre 75%, en 2014). Cela résulte principalement de la nature des activités de lAgence, qui implique de fournir des études qui sétendent sur plusieurs mois, souvent au-delà de la fin de lexercice.

Réponses de lAgence :

- gestion budgétaire: lAgence indique quelle planifie les reports de crédits pour lannée suivante et surveille étroitement leur évolution. Elle souligne que lutilisation des subventions provenant de lUE a dépassé les 99% ces dernières années.

Enfin, le rapport reprend un résumé des chiffres clés de lAgence en 2015 :

- Budget : 21,6 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- Effectifs : 107 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de lAgence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de lAgence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de lAgence sur l'exécution de son budget 2015.

Le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors le commentaire suivant:

- programmation financière : le Conseil déplore le niveau élevé des reports de crédits d'engagement sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport dInés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2015 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de lAgence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de loctroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- États financiers de lAgence : les députés notent que le budget pour lexercice 2015 était de 21.229.000 EUR, sans changement par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2015 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 100% et que le taux dexécution des crédits de paiement a été de 71,62%, soit une augmentation de 2,17% par rapport à lannée précédente.

Les députés ont également fait une série dobservations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements, les performances de lAgence ainsi quen matière daudit interne.

En matière de prévention et de gestion des conflits dintérêts, les députés prennent acte, sagissant des procédures lancées contre lAgence devant le Tribunal de la fonction publique en 2015, du fait que le Tribunal a statué dans laffaire T-107/13 P en faveur de lAgence, dont les frais judiciaires sont en cours de recouvrement. LAgence a également accepté le jugement dans laffaire T-658/13 P.

Ils constatent quen plus des statuts du personnel, lAgence a émis à lintention de ses agents, un guide pratique sur la prévention et la gestion des conflits dintérêts comprenant des informations détaillées et des conseils sur diverses questions. Ils notent que lAgence organise régulièrement des formations pour ses agents sur léthique et lintégrité et quelle publie les curriculum vitae et les déclarations dintérêts des membres actifs de son conseil dadministration.

Ils constatent enfin que lAgence a développé une stratégie antifraude qui évalue lintroduction de nouveaux contrôles si nécessaire, après une évaluation des risques spécifiques. Ils prennent acte de lintention de lAgence dinclure un chapitre standard sur la transparence, la responsabilité et lintégrité dans son rapport annuel.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

Le Parlement européen a décidé doctroyer la décharge au directeur l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur lexécution du budget de lAgence pour lexercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à lannexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu lassurance raisonnable que les comptes annuels de lAgence pour lexercice 2015 étaient fiables et que les opérations sousjacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 501 voix pour, 114 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui sajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- États financiers de lAgence : le Parlement note que le budget pour lexercice 2015 était de 21.229.000 EUR, sans changement par rapport à 2014.
- Gestion budgétaire et financière : il note que les efforts de suivi du budget au cours de lexercice 2015 se sont traduits par un taux dexécution budgétaire de 100% et que le taux dexécution des crédits de paiement a été de 71,62%, soit une augmentation de 2,17% par rapport à lannée précédente.

Le Parlement a également fait une série dobservations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi quen matière daudit interne.

En matière de prévention et de gestion des conflits dintérêts, le Parlement prend acte, sagissant des procédures lancées contre lAgence devant le Tribunal de la fonction publique en 2015, du fait que le Tribunal a statué dans laffaire T-107/13 P en faveur de lAgence, dont les frais judiciaires sont en cours de recouvrement. LAgence a également accepté le jugement dans laffaire T-658/13 P.

Il constate quen plus des statuts du personnel, lAgence a émis à lintention de ses agents, un guide pratique sur la prévention et la gestion des conflits dintérêts comprenant des informations détaillées et des conseils sur diverses questions. Il note que lAgence organise régulièrement des formations pour ses agents sur léthique et lintégrité et quelle publie les curriculum vitae et les déclarations dintérêts des membres actifs de son conseil dadministration.

Il constate en outre que lAgence a développé une stratégie antifraude qui évalue lintroduction de nouveaux contrôles si nécessaire, après une évaluation des risques spécifiques. Il prend acte de lintention de lAgence dinclure un chapitre standard sur la transparence, la responsabilité et lintégrité dans son rapport annuel.

Performances : le Parlement déplore que le mandat de lAgence continue de limiter son rôle en matière dappui aux droits fondamentaux. Il souligne que lAgence devrait être en mesure démettre des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative et que son domaine de compétences devrait sétendre à tous les domaines des droits protégés en vertu de la charte des droits fondamentaux de lUnion européenne, y compris, notamment, les questions de coopération policière et judiciaire.

Il relève enfin que lAgence a organisé 60 événements rassemblant ses principaux partenaires et parties intéressées afin de débattre de questions relatives aux droits fondamentaux dans divers domaines thématiques et quelle a publié les résultats de ses recherches dans 32 rapports et documents de travail.

De manière générale, le Parlement salue lapproche proactive de lAgence à légard de lAssemblée européenne.

Décharge 2015: Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)

OBJECTIF : octroi de la décharge à lAgence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) pour lexercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1720 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a regretté le fait que le mandat de lAgence limite encore son rôle au soutien aux droits fondamentaux. Le Parlement insiste sur le fait que lAgence devrait être capable de fournir des avis sur des propositions législatives de sa propre initiative. Sa portée devrait sétendre à tous les domaines des droits protégés par la Charte des Droits fondamentaux de lUnion européenne, y compris, par exemple, les problématiques touchant à la coopération judiciaire et policière.

Le Parlement note que lAgence a créé pour son personnel un guide pratique sur la gestion et la prévention des conflits dintérêts et a développé une stratégie anti-fraude. LAgence est félicitée pour la poursuite de ses recherches sur la situation des Roms dans lUnion ainsi que pour son travail sur la lutte contre lantitsiganisme.

En dernier lieu, le Parlement a recommandé linclusion de thématiques relatives à la coopération policière et judiciaire en matière pénale dans son programme pluriannuel, actuellement en phase de négociation.